

Bulletin hebdomadaire canadien

Vol. 27, No 21

24 mai 1972

UN BUDGET FAVORABLE À L'INDUSTRIE ET AUX PERSONNES ÂGÉES

1

En déposant son premier budget à la Chambre des communes le 8 mai, le ministre des Finances, M. John Turner a déclaré que le but de ce budget était "de renforcer l'économie canadienne – autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence et de fournir des emplois," aussi bien que "...de rendre justice aux Canadiens qui ont été touchés par la vie chère et qui n'ont aucun moyen d'y faire face."

Le texte qui suit présente les points saillants

du budget:

Réduction à 40 p. cent de l'impôt général sur les sociétés, uniquement à l'égard du revenu provenant de la fabrication ou de la transformation, entrant en vigueur le 1er janvier 1973.

- * Réduction de 25 à 20 p. cent de l'impôt sur le revenu provenant de la fabrication ou de la transformation pour les industries ayant droit à l'incitation à la petite entreprise, à compter du ler janvier 1973.
- * Amortissement sur une période de deux ans à l'égard des machines et de l'outillage acquis à compter du 8 mai pour la fabrication ou la transformation au Canada.
- * Élargissement de l'incitation pour "épuisement gagné", de manière à couvrir toutes les dépenses d'outillage pour la transformation, au Canada, du minerai, jusqu'à la métallisation, y compris la transformation sur commande.

SOMMAIRE

et aux personnes âgées	1
Québec fait revivre Jean-Baptiste Roy-Audy	3
L'immigration en 1971	3
La poussière du temps	4
Un timbre en l'honneur de Frontenac	6
Un moyen d'accroître les exportations	6
Population et langue parlée	7
Nouveau marché pour le bois canadien?	
Visite du secrétaire général de l'ONU	
Négociations Canada-Chine sur les	
services aériens	8
Adhésion du Canada à la BID	8

AUGMENTATION DES PENSIONS

- * Accroissement des pensions de base de la sécurité de la vieillesse, des pensions et allocations aux anciens combattants pour tenir pleinement compte des hausses du coût de la vie, à compter du ler janvier 1972.
- * Augmentation des versements maximums de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti réunis de \$15 par mois pour les célibataires et de \$30 pour les gens mariés, à compter du 1er janvier 1972, avec augmentation subséquente pour tenir compte des hausses du coût de la vie.
- * Majoration de \$650 à \$1,000, à compter du 1er janvier 1972, de l'exemption spéciale pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. L'augmentation s'applique aussi aux contribuables aveugles et à ceux qui sont obligés de rester au lit ou dans un fauteuil roulant.